

Taxe sur les surfaces commerciales : à payer pour le 13 juin 2025 !



© 2025 Les Echos Publishing

La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) est due, en principe, par toute entreprise qui exploite un commerce de détail, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est au moins égal à 460 000 € et dont la surface de vente dépasse 400 m².

Précision : la Tascom s'applique également aux magasins dont la surface de vente n'excède pas 400 m² dès lors qu'ils sont contrôlés, directement ou indirectement, par une même entreprise et exploités sous une même enseigne commerciale dans le cadre d'une chaîne de distribution intégrée et que leur surface de vente cumulée excède 4 000 m².

Pour 2025, la taxe doit être déclarée et payée auprès du service des impôts des entreprises du lieu de situation du magasin au plus tard le 13 juin prochain, à l'aide du formulaire n° 3350. Son montant variant en fonction du chiffre d'affaires hors taxes par m² réalisé en 2024 et de la surface de vente.

À noter : un simulateur de calcul de la Tascom est proposé en ligne sur le site impots.gouv.fr dans la rubrique « Simuler une taxe ou un crédit d'impôt ». Sachant qu'un tarif spécial

est normalement prévu en cas d'activité de vente de carburants.

Et attention, ce montant peut faire l'objet d'une réduction ou d'une majoration. À ce titre, notamment, une majoration de 50 % s'applique lorsque la surface de vente excède 2 500 m². Les entreprises soumises à cette majoration doivent alors verser un acompte, égal à la moitié de la Tascom 2025 majorée. En pratique, elles doivent déclarer et payer cet acompte, relatif à la taxe due au titre de 2026, au plus tard le 13 juin 2025, c'est-à-dire en même temps que la taxe due pour 2025, en utilisant le même formulaire n° 3350. Les entreprises qui ont versé un tel acompte en 2024 peuvent l'imputer sur la Tascom due au titre de 2025.

À savoir : en cas d'excédent, c'est-à-dire lorsque le montant de l'acompte versé en 2024 excède le montant de la Tascom majorée dû pour 2025, un remboursement peut être demandé en renseignant le cadre G du formulaire n° 3350 et en joignant un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne conforme au libellé exact de l'entreprise.

[www.impots.gouv.fr, professionnel, calendrier fiscal, juin 2025](http://www.impots.gouv.fr/professionnel/calendrier_fiscal/juin_2025)

© 2025 Les Echos Publishing